

Département RH
Service Dialogue Social

Nantes, vendredi 3 avril 2020

Synthèse des échanges

COVID-19 Instance spéciale de suivi sur les questions relevant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail

Date de la réunion : mercredi 1^{er} avril, de 15h30 à 17h15- Audio conférence

Participants :

Pour la collectivité :

Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente et adjointe au Maire en charge des ressources humaines ;
Nathalie HOPP, Directrice générale adjointe DG ressources ;
Raynaldo FORTUN, Directeur général adjoint DG déléguée à la cohésion sociale ;
Karen BURBAN EVAIN, Directrice du département Prévention et Solidarités ;
Patrick COROYER, Directeur du département RH ;
Christine CORBOU, Directrice QVST ;
Sandrine KEMER, responsable du service dialogue social ;

Pour les organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT : Gilles LE MERDY, Christine VOINEAU TUFFIN (Anita GADET, Guillaume GOALEN, Franck GAILLARD)¹ ;
Pour le syndicat CFDT : Josselin FROGER ZHANG, Guillaume N.DRI (Natacha ORIAL)²
Pour le syndicat UNSA : Anita MARTINEAU, Alain JOSSE
Pour le syndicat FO : Sylvie DAGUIN, Yohann MORIN ;
Pour le syndicat CFTC : Marie-Laure VERITE-GARNIER, Jean-Yves LE TOURDU, (Jacqueline SUPTILLE)³ ;

Prochaine instance : le mercredi 8 avril 2020

Diffusion à l'ensemble des participants

Éléments introductifs

E.LEFRANC propose deux temps de réunions, l'un consacré aux questions relevant du CHSCT sous le même format que la réunion du 25 mars ; l'autre consacré aux questions relatives aux ressources humaines en présence des secrétaires/permanents des 5 organisations syndicales siégeant au CT.

1 Auditeur
2 Auditeur
3 Auditeur

1. Point spécifique département prévention et solidarités

Questions	Réponses
RÉSIDENCES AUTONOMIE et EHPAD	
<p>question CFDT → Une situation avérée de Covid-19 dans la résidence autonomie du Croissant. Est-ce le cas ?</p> <p>→ Pourquoi le confinement n'est pas respecté dans l'ensemble des résidences autonomie ?</p>	<p>Par mesure de précaution et sur recommandation médicale, décision au regard des 2 résidentes ayant été en contact avec une professionnelle de l'aide à domicile, testée positivement au Covid-19 de maintenir l'ensemble des résidents dans leur logement pour une période de 14 jours.</p> <p>A ce stade les résidentes ne présentent aucun des symptômes du Coronavirus et une surveillance paramédicale rapprochée est mise en place. Les tests seront réalisées sur prescription médicale à la moindre altération de l'état de santé des résidents. De leur côté, les personnels bénéficient de masques et autres équipements en fonction de la situation.</p> <p>Mardi 31/03, un cas positif de COVID-19 a été confirmé à la Résidence autonomie de Pirmil. La personne a été hospitalisée depuis mardi matin au CHU de Nantes. La décision a été prise de mettre en confinement strict en appartement tous les résidents des RA. Un signalement ARS a été fait mardi soir, nous attendons consignes. Une surveillance paramédicale est mise en place pour les résidents et les agents pour prévenir toute altération de l'état de santé. Un renforcement des mesures de bio-nettoyage, ainsi que la mobilisation à temps plein de l'Infirmière de coordination sont mis en place pour renforcer les mesures d'hygiène et informations santé. Les résidents et famille sont informés de la mise en place du confinement.</p> <p>S'agissant des résidents en résidence autonomie, les mesures déployées ne pouvaient être identiques à celles instaurées dans les EHPAD : les usagers sont physiquement autonomes et les mesures supposent d'être assouplies selon les particularités des publics accompagnés. Des consignes ont été passées le mardi 31 mars pour un confinement strict à compter du 1^{er} avril au soir, délai nécessaire pour préparer les résidents et le personnel.</p>
<p>question CGT → Cas Pirmil : quelles mesures de dépistage ? Plus globalement dans les EHPAD ?</p>	<p>cf. CR du 25 mars → pour rappel, dès lors qu'il existe deux cas suspectés confirmés positifs après test dans un même EHPAD, il est considéré qu'il y a circulation du virus sur l'ensemble de l'EHPAD. Il y a alors un suivi des résidents et le suivi des agents est assuré par le service de Médecine Préventive Professionnelle.</p>
<p>question et remarques UNSA → Dépistage à partir d'un premier cas suspect et jusqu'à deux situations au plus si tests avérés positifs ? → le syndicat tient à remonter le fonctionnement satisfaisant à la résidence autonomie Port Boyer</p>	<p>Confirmation → cf. CR du 25 mars, dans le respect des consignes de l'ARS à partir de deux cas confirmés.</p>
<p>question UNSA → Confirmation de la dotation minimale par agent de 2 masques par jour ?</p>	<p>Pour les masques chirurgicaux, la dotation prévue est de 2 par jour et par agent. Pour la prise en charge des résidents « suspects voire contaminés », les agents renouvellent les équipements de protection à chaque manipulation, autant que de besoin. → cf. CR du 25 mars</p>

<p>Remarques FO et UNSA : → Disparités notamment liées au roulement de personnel ; consignes non intégrées à l'EHPAD Madeleine</p>	<p>Rappel des consignes à l'ensemble du personnel et vérification de la responsable des établissements médicaux sociaux/ confirmation de stock suffisant à disposition. Pas de restriction du port de masques- Importance de relayer le respect des mesures de protection dans l'intérêt des agents et des résidents.</p>
<p>Demande CFTC : → Les agents volontaires ou/et en renfort demandent à bénéficier d'un temps de formation plus important pour garantir l'appropriation des mesures de protection : formation insuffisante (EHPAD Madeleine)</p>	<p>Pour la formation aux gestes barrières et EPI, la direction va demander au médecin coordonnateur de renforcer ce temps de formation et répondre aux besoins des personnels.</p>
<p>Remarques CFTC : → agressivité des produits de désinfection au niveau des mains (remontées Haute-Mitrie)</p>	<p>Dans le cadre des marchés de nettoyage, comme pour la régie nettoyage de l'hôtel de Ville, la Direction de l'Immobilier veille à ce que les savons approvisionnés aient un pH compris entre 6.5 et 7.5 donc le plus neutre et le moins agressif possibles pour les mains, tout en conservant leur fonction lavante / désinfectante, y compris pour les savons à microbilles des Centres Techniques, de l'OPC, de la direction Logistique (Parc Auto), ...</p> <p>La direction QVST (service PST et service MPP) reste attentive à la composition et aux risques des produits de désinfection en analysant les fiches sécurité des produits. Néanmoins, dans le contexte actuel de renforcement de la fréquence de lavage des mains, le personnel est invité à régulièrement hydrater leurs mains.</p>
<p>Question FO : → Une information circule que les EHPAD du CCAS devraient recevoir des personnes hospitalisées venant du CHU pour libérer des lits dans les structures hospitalières ? Et si c'est le cas, combien de patients seraient accueillis et combien pour chaque structure ? Enfin, bien que ces personnes ne soient pas porteuses du COVID19, certains agents sont très inquiets. FO s'interroge également sur cette charge supplémentaire, dotant plus que les EHPAD sont des structures d'hébergement et non des structures médicales ?</p> <p>→ Alerte sur la situation des personnels travaillant de nuit dans les différents EHPAD : il y a un manque cruel de personnel, bien qu'il ait des renforts ponctuels, il manque du personnel soignant. FO demande un renfort d'un soignant par EHPAD pour palier à ce besoin et pour aider l'auxiliaire de soins.</p>	<p>Dans le cadre de la filière d'Aval, comme les autres EHPAD du territoire conventionnés avec le CHU, l'accueil des patients issus de soins de suite gériatrique en attente d'entrée en EHPAD est assuré dans la limite de chambre disponible. Ces entrées permettent au CHU de libérer des lits pour les suites d'hospitalisation en médecine gériatrique. Par ailleurs un parcours patient est proposé pour que nos résidents puissent également être accueillis en médecine gériatrique si leur état de santé en lien avec le Covid-19 le nécessite. (Ex : la personne diagnostiquée COVID-19 à Pirmil a bénéficié de cette filière) Toute admission est au préalable évaluée et validée par le médecin coordonnateur. En toute état de cause, s'il y a le moindre doute, la personne sera mise en quatorzaine d'office avec application de toutes les mesures de protection associées.</p> <p>Ce besoin est effectivement remonté et partagé. Cependant les difficultés de recrutement IDE/AS qui existaient avant la crise perdurent. La cellule de gestion est en recherche active pour mobiliser des agents auxiliaires de soins ou Infirmière de nuit. En parallèle la responsable a sollicité l'aide de la réserve sanitaire auprès de l'ARS pour mobiliser des compétences métiers nécessaires à la continuité des soins. A ce jour toute les nuits un Aide soignant, équipe de suppléance est en renfort et mobilisable en cas d'absence.</p>
<p>question CFTD → Dans les EHPAD, les agents titulaires à risque car avec des pathologies ont été arrêtés par la MPP (Médecine Préventive Professionnelle). Mais quand est-il</p>	<p>Les agents non titulaires non permanents ont bénéficié de la même information et du même accompagnement que les titulaires. Le service de médecine préventive professionnelle a pris en charge les situations indépendamment du statut des agents.</p>

<p>des agents non-titulaires non-permanent (en contrats longs et fidèles à leur poste) ?</p> <p>→ Pour les EHPAD, comment sont gérés les différents flux ? Pour les chambres Covid-19, comment seront-ils gérés ? Sont-ils équipés de contenant assez grand pour les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) ?</p>	<p>Le médecin coordonnateur, référent hygiène sur les 6 EHPAD a élaboré en concertation avec le CEPIAS (réseau national de prévention des infections associées aux soins) des procédures pour garantir les bonnes pratiques des circuits déchets et linge.</p> <p>Le tri des déchets s'effectue en fonction de leur nature et du risque associé, à savoir soit dans les DOAM, soit dans les DASRI. Pour un cas suspect ou positif, l'ensemble des EPI sont évacués dans les DASRI, le linge du résident est traité à l'identique du linge infecté par une BMR (bactérie multi résistante) dans des sacs hydrosolubles en collecteur dédié.</p>
<p>questions UNSA</p> <p>Madeleine → pourquoi pas de prise température pour le personnel de cuisine (contact avec les agents qui emmènent les plateaux aux résidents) ?</p> <p>→ Pourquoi les agents qui emmènent les plateaux ne portent-ils pas de masque et que ces agents prennent le café ensemble sans gestes barrière ? Les agents n'ont-ils pas reçu aucune consigne concernant les gestes barrière ?</p> <p>Haute Mitrie → pourquoi un seul masque par jour pour les horaires en continu ? (Pour les horaires coupés c'est 2 masques) sachant que la durée de protection est de trois heures.</p> <p>Remplacements ? Pourquoi envoyer les auxiliaires d'une maison à l'autre ? Il ne sert à rien de mobiliser toutes ces personnes dans le seul but de maintenir un effectif constant qui n'aurait pas lieu d'être et qui du coup transporterait potentiellement le virus d'une maison à l'autre. Donc la proposition des agents serait de toujours laisser les mêmes remplaçantes sur le même lieu de travail.</p>	<p>Concernant la Madeleine, comme l'ensemble des EHPAD : les cuisiniers prennent également leur température le matin, au même titre que tous les autres agents de l'établissement.</p> <p>Pour les masques, en effet, lors de la pause café de 9h, les agents ne portent pas de masques mais respectent les gestes barrières. En ce qui concerne les agents qui portent les plateaux dans les chambres, ils ont tous un masque. Mais depuis le rappel fait lundi, le port est obligatoire pour tous. Désormais, tous les agents portent un masque</p> <p>Concernant la Haute-Mitrie : un rappel de la consigne de 2 masques/agents et par poste a été faite hier sur site par la responsable ;</p> <p>La consigne sur le port de masque est identique sur chaque EHPAD et RA. Cependant certains établissements ont pu bénéficier de dons permettant une plus grande souplesse dans la gestion.</p> <p>Sur les remplacements : c'est une équation complexe. La direction favorise les mêmes auxiliaires dans les mêmes établissements autant que possible. Pour autant, pour compléter un temps de travail, il est proposé parfois aux agents d'intervenir sur d'autres établissements. Et lorsqu'un besoin se manifeste dans l'établissement d'affectation initiale, il n'est pas forcément possible de redéployer la personne qui entre temps a été affectée sur un autre établissement. Enfin, la gestion des volontaires et leur disponibilité sur des durées relativement courtes majore également cette problématique. C'est la raison pour laquelle l'affectation de volontaires est préconisée sur une période longue (au delà de 15 jours).</p>
<p>question CGT</p> <p>→ Rappel de la responsabilité de l'employeur constatant l'absence de sur blouse pour les animateurs.</p>	<p>La sur-blouse est utilisée autant que de besoin pour la prise en charge de résidents suspectés</p>
<p>question FO</p> <p>→ Quelles mesures post-confinement envisagées ?</p>	<p>Respect des consignes quotidiennes de l'État et de l'ARS. Pas de lignes directrices claires à ce stade</p>

2. Consignes sanitaires et équipements de protection des agents

C.CORBOU indique qu'à ce jour, 590 agents, considérés comme personnel à risque sont confinés du fait de pathologies ou de traitement médicaux en cours. Par ailleurs, 54 signalements de suspicion de COVID+ ont été fait auprès de la médecine préventive professionnelle (MPP) avec la précaution du secret médical.

De plus, suite au recensement effectué auprès des directions en fin de semaine dernière, 180 agents de 60 ans et plus, sont mobilisés en présentiel dans le cadre des PCA. Dans ce cadre là, et en lien avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui précise que l'âge supérieur à 60 ans, associé à un autre facteur de risque, est à prendre en compte lors de l'épidémie de COVID19, les agents concernés ont été invités à entrer en contact avec la MPP. (info Coronavirus de jeudi 26 mars + mail spécifique aux directions pour relayer l'information).

Enfin, les conseillers de prévention, en lien avec les directions, ont élaborés des consignes spécifiques pour les agents mobilisés en présentiel en fonction de la nature des activités. Outre les consignes globales (lavage des mains à l'eau et au savon, utilisation solution hydroalcoolique, comment enlever les gants à usage unique, comment mettre un masque chirurgical, comment mettre un masque FFP2), des consignes spécifiques ont été élaborées au SEVE [Désinfection des véhicules et engins de travail, Agents de Propreté, surveillance et AM PAS, Agents serres de production florales, serres tropicales, jardins des plantes, et pépinières, Agents intervenant pour le soin des animaux, Jardiniers de secteurs, Tous les agents qui utilisent les locaux, AM des secteurs, AM De tous les secteurs utilisateurs de vaporisateur + papier, Dilution dosette BACTOPIN (produit désinfectant virucide)], BATI (Consignes générales d'intervention sur le site du PMA et les autres sites), déchets (Consigne d'hygiène générale, Hygiène agent de collecte, Désinfection cabine, Hygiène locaux), DOPEA [consigne assainissement, consigne agent de quart, consigne eau potable (hors quart) et logistique, consigne distribution packs d'eau en cas de coupure (pour travaux)], pôles de proximité (Désinfection des véhicules, Hygiène des locaux usage collectif, Hygiène des locaux: bureau individuel), CNHR et CHRS (consignes sur la distribution d'argent), ...

3. Mise en œuvre des PCA

Questions	Réponses
<p>SEVE</p> <p><i>questions CFDT</i></p> <p>→ Quels sont les agents qui assurent le PCA dans cette direction ? Quelles sont leurs missions ?</p> <p>Y-a-t-il des agents présents dans les équipes sur les différents quartiers ?</p> <p>→ Tontes des espaces verts au pied des habitats sociaux : incompréhension voire sentiment de provocation des usagers confinés</p>	<p>Suite aux tournées de contrôle des secteurs réalisées par les agents de maîtrise les mardi, le SEVE pourra déclencher des travaux d'entretien dans la foulée. Ceux-ci devront avoir pour objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de garantir un niveau de propreté et de salubrité en évitant aux déchets de rester "bloqués" dans les végétaux • de permettre un entretien avec le parc de matériel classique une fois le confinement stoppé • de permettre un accès, dans des délais assez courts, par le public qui sera extrêmement demandeur, sur les sites en sortie de confinement. <p>En conséquence, les tontes, réalisées avec une fréquence inférieure à la norme, seront les travaux les plus usuellement mis en œuvre. Ces interventions ont fait l'objet d'une déclinaison spécifique des modes opératoires (consignes sanitaires et EPI).</p>
<p>AGENTS MOBILISES</p> <p><i>questions CFDT</i></p> <p>→ Les agents non volontaires demandent s'il y a des critères pour être mobilisés dans les services PCA ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>A ce jour 88 agents volontaires réaffectés dont 20 catégorie A (essentiellement filière médico-sociale : médecins, infirmières ...), 5 catégorie B, et 63 catégorie C. La direction Emploi et Développement des Compétences (EDC) mettent tous les moyens en œuvre pour concilier l'offre et la demande en s'appuyant sur les</p>

<p>Est-ce que les catégories C sont plus mobilisées (moins de télétravail) ? Est-ce qu'il y a un turn over dans les équipes mobilisées ?</p> <p>questions CGT → Vigilance sur les rotations des agents dans le cadre des PCA, qui ne tournent qu'avec les agents disponibles, donc sans ceux qui sont restés confinés pour gardes d'enfant, alors que la collectivité a mis en place un dispositif de garde d'enfants, ces agents peuvent-ils être rappelés ?</p>	<p>spécificités des missions (lieu, horaires, activités) et l'offre de services des agents qui se sont portés volontaires, en fonction de leurs propres contraintes personnelles et/ou appétences. Toutes ces conditions doivent être remplies avant d'envoyer leur profil à la direction demandeuse → pas de "critères" à proprement parler, à l'exception des missions requérant un diplôme (professions médico-sociales, mais également cuisinier par exemple). A ce jour 428 agents volontaires, dont environ 74% d'agents de catégorie C</p> <p>C'est un point d'attention constant, le PCA étant appelé à fonctionner pour plusieurs semaines. A aujourd'hui, les agents en ASA garde d'enfants n'ont pas été mobilisés.</p>
<p>PÔLES DE PROXIMITE</p> <p>question CGT → beaucoup d'agents se plaignent notamment dans les pôles de ne pas disposer du matériel de protection suffisant (pas de masque de protection ou matériel pas adapté).</p>	<p>Tous les pôles ont été équipés en lingettes et gel hydro alcoolique depuis le 19/03 date de mise à disposition de ces produits par le CRAIOL, en plus des EPI classiques. Ces produits sont à disposition des agents et il n'y a eu aucune restriction dans les usages.</p> <p>Pour les masques aucun agent n'en est équipé, dans le respect de la doctrine de la collectivité.</p>
<p>question FO</p> <p>Moyen de protection (masque) : à la date du 30, nous avons relevé qu'il manquait des masques et du liquide hydro-alcoolique au nettoyage (site de Félix Eboué) – pôle Nantes Centre</p>	<p>En libre service, 5 flacons solution hydroalcoolique de 300 ml et 4 distributeurs de 100 lingettes sont mis à disposition, complétés en réserve dans le bureau des agents de maîtrise, accessible aussi aux agents de 3 flacons de solution hydroalcoolique de 300 ml, 2 bouteilles de solution hydroalcoolique de 1 litre, et d'un seau contenant 250 lingettes. Au niveau de la Brigade Verte, un distributeur de 180 lingettes est mis à disposition. Aucun agent du nettoyage sur les pôles ne dispose de masque. Le pôle va se réapprovisionner au CRAIOL en flacons individuels hydro alcoolique 40 ml et en fournir un par agent en PCA</p>
<p>SPORTS</p> <p>questions CGT et FO Gymnase E.MORICE réquisitionné pour accueillir une population en difficultés (migrants, SDF) : qu'en est-il ? Quels sont les personnels pouvant être mobilisés dans le PCA et quelles conditions de protection et de travail ?</p>	<p>Le gymnase municipal E. Morice, quai Hoche, est mis à disposition de l'Etat, qui ouvre un centre d'accueil pour une vingtaine de SDF. La gestion est confiée aux associations Croix Rouge et Eaux Vives. Ces deux associations assurent la gestion complète du site avec leur propre personnel.</p>
<p>GUICHETS</p> <p>questions CFDT → Pour les agents accueillant du public comme à l'état-civil, leurs bureaux ont-ils été équipés de plexiglas pour les protéger ?</p>	<p>Équipements installés le 18 mars en mairie centrale (postes État civil + postes Formalités + poste cimetière), le 19 mars les postes au CHU et à la maternité de Jules Verne, à l'accueil de Nantes Métropole au Champ de mars, ainsi qu'à Citad'elles.</p>

<p>DGSTP</p> <p>questions FO Règlement du commerce : Suite à la réunion du 26 mars, nous avons acté la fermeture des marchés sur Nantes. J'ai noté cependant que « pour le moment les marchés sont fermés, mais ils peuvent à nouveau, ouvrir sous une configuration différente ». Qu'en est-il exactement ? ».</p>	<p>L'épidémie de Coronavirus se diffuse progressivement sur l'ensemble du territoire français. Les mesures de confinement avec le respect strict des gestes barrières sont seules à même de limiter l'impact du pic épidémique. C'est ce qui a motivé <u>le choix de ne pas autoriser la tenue des marchés avant qu'une perspective claire de l'ampleur de l'épidémie puisse être stabilisée.</u> Dans ce contexte très particulier, et en alternative, la ville et Nantes METROPOLE se mobilisent afin qu'un système alimentaire de transition soit mis en place avec l'ensemble des acteurs des filières de production et de distribution incluant les producteurs : ventes directes, livraisons à domicile, drives sont autant d'alternative permettant de conjuguer sécurité sanitaire et distribution des produits</p>
--	---

4. Point spécifique enfance éducation

Questions	Réponses
<p>EDUCATION</p> <p>questions UNSA → Roulements des agents dans les écoles sur quels critères ?</p> <p>→ Gestes barrières ? : Pourquoi trois enfants par table lors du repas du midi ?</p> <p>→ Nombre d'enfants par école ? Y a-t-il une limitation du nombre d'enfant accueillis par école ? exemple : école de La Mutualité accueil de 20 enfants le 30 mars (7 maternelles et 13 élémentaires)</p> <p>→ Tickets restaurant pour compenser ? nombre de repas insuffisant pour les adultes : étant donné que le nombre d'enfants accueillis n'est pas facile à prévoir</p>	<p>Au moins 3 agents municipaux affectés par site *: 1 Atsem + 2 agents techniques (ATR, RS, AER ou concierges). A noter, présence obligatoire d'1 agent formé à la remise en température des plats. Si très peu d'enfants prévus, 1 agent sur les 3 peut être positionné en réserviste.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 agents réservistes mobilisables par le cadre de proximité en cas d'absence de dernière minute • Une affectation respectant un principe de roulement entre les agents pour tendre vers une équité managériale à l'échelle de la Ville. • Roulement de 2 jours consécutifs pour 2 agents et 3 jours pour le 3ème agent. • Le 3ème jour sert de journée de tuilage entre l'ancienne et la nouvelle équipe afin de faciliter la prise en main des locaux, du matériel et la transmission des clefs = roulement en quinconce. • Exemple de bonne pratique de suivi des équipes : le responsable de site ou ATR habituellement en charge de la restauration passe un coup de fil à l'équipe en place pour faire un point rapide sur le bon déroulement de la préparation des repas = disponibilité de quelques minutes chaque matin (A 9h00). <p>* les agents mobilisables sont ceux qui ne sont ni en ASA, ni en maladie, ni en confinement (décidé MPP). Cela concerne les titulaires et les non titulaires non permanents.</p> <p>Parce que le principe de précaution (et repris dans la « doctrine d'usage » de la collectivité concernant le port du masque), c'est d'éviter les contacts rapprochés en face à face à moins d'un mètre et pendant 15 minutes. Le temps du repas nécessite donc une distanciation des enfants particulière.</p> <p>Pour l'instant, les sites sont limités – à la demande de l'Éducation nationale - à 20 en deux groupes, dans leur organisation actuelle (3 agents de l'éducation, + les enseignants, + Léo Lagrange). Dans une grande école, on pourrait avoir 3 groupes d'enfants, en ce cas, on rajouterait du personnel. Tant que les sites ne sont pas à 20, on continue d'accueillir dans les sites existants (pour le cas de la Mutualité, l'école J. Blanchard qui est à côté, a encore beaucoup de places et donc on peut envoyer de la Mutualité (dès qu'on dépasse 20), vers J. Blanchard.</p> <p>Les prévisions d'effectifs remontent des enseignants et aux équipes de territoires qui prévoient aussi pour les adultes. Une vigilance va être apportée pour éviter le constat à la Mutualité le 30 mars : les prévisions n'étaient pas assez précises et SMR n'a livré que 25 repas ce qui est la norme par défaut.</p>

<p>pourriez-vous fournir des tickets restaurants pour les personnels qui doivent déjeuner sur place et pour lesquels il n'y a pas assez de repas. (comme c'est le cas durant les grands ménages en temps normal)</p> <p>→ accueil des enfants des personnels aux horaires atypiques ?</p>	<p>A aujourd'hui, le service d'accueil en crèche (0-3 ans) fonctionne du lundi au vendredi, 7h – 19h. Il n'y a pas eu, à ce stade, de demande pour des adaptations horaires.</p> <p>A titre indicatif, 71 enfants accueillis dans 3 crèches le 30 mars (à chaque fois, par unité de 10 enfants au sein d'un même établissement).</p> <p>S'agissant des centres de loisirs (3-12 ans), fonctionnement 7j / 7 en journée. Là aussi, pas de demande, à ce stade, d'adaptations horaires.</p> <p>100 enfants accueillis quotidiennement actuellement.</p>
<p>questions CFTC</p> <p>→ A l'école de la Mutualité, les masques et les tenues n'ont toujours pas été livrés à ce jour. De plus, les agents ne disposent pas de planning d'organisation de travail (roulements). Un enfant aurait été infecté par le Coronavirus dans cette école et les agents n'en ont pas été informés. Si c'est le cas, cela voudrait dire qu'il n'y a pas eu de mesures de protection appliquées au personnel.</p> <p>→ A l'école Fraternité, les profs viennent à tour de rôle et utilisent leur classe. Ce qui veut dire que toutes les classes qui ont été désinfectées avant le confinement sont utilisées et à refaire. Ne pourrait-on pas limiter l'accès à la même classe pour tous les profs ?</p> <p>→ Certains responsables de site continuent à encadrer leur équipe de leur domicile. Ils le font naturellement pour soutenir leurs collègues. Pourrait-il y avoir un point de fait avec leur cadre de proximité ?</p> <p>→ Les agents de l'éducation s'inquiètent à la fin du confinement sur 2 points :</p> <p>a) une organisation sera-t-elle mise en place pour la désinfection sanitaire des locaux utilisés ? Pour rappel, le bâti est venu chercher le mobilier pour les élections dans les réfectoires.</p> <p>b) les agents en fin de contrat, seront-</p>	<p>100 masques ont été livrés jeudi 26 mars au matin. Il semble qu'il n'y en ait plus ou presque, malgré les consignes d'usage données. Le nombre de personnes présentes ayant été plus important que celui prévu initialement, le stock de masque a donc été écoulé plus rapidement que prévu, ce qui a nécessité un réassort.</p> <p>Il faut permettre aux enseignants de le faire car ils ont leur matériel pédagogique dans leur classe. Par contre, il conviendra de prévoir un nettoyage avant la reprise.</p> <p>oui . En fait, cela permet au responsable de site (ou à l'ATR) de faire un point sur l'école que l'agent connaît très bien avec des équipes qui interviennent et qui tourne tous les trois jours (pour équité). Nécessité de trouver un point d'équilibre : les enseignants interviennent par roulement sur la base du volontariat nécessitant du matériel adapté à l'âge des enfants accueillis, mis à disposition dans des espaces différents.</p> <p>Oui, il s'agira d'organiser un nettoyage des écoles utilisées pendant la période de confinement, en s'appuyant sur les recommandations de la santé publique et de QVST. Plus la date de « déconfinement » sera connue à l'avance, plus cela permettra d'anticiper sur l'organisation de ce nettoyage des 12 écoles !</p> <p>Oui. Les agents sous contrat le sont jusqu'à la fin de l'année et d'ailleurs ils font</p>

<p>ils sollicités de nouveau pour finir l'année scolaire pour que le service ne se retrouve pas en déficit de personnels ?</p> <p>questions FO</p> <p>Organisation des écoles « réquisitionnées » et de la cuisine centrale : suite à l'annonce de Mme Rolland qu'elle serait prête à accueillir dans les écoles, les enfants de salariés du secteur du commerce alimentaire. Il serait question également que les collectivités seraient sollicitées pour accueillir les enfants de policiers nationaux ? Qu'en est-il et quelles moyens pour respecter la sécurité de tous (agents-enseignants et enfants) ?</p>	<p>partie du roulement dans les 12 écoles ouvertes.</p> <p>Accueil élargi au niveau des crèches et des centres de loisirs, hors écoles.</p>
<p>MAPE et Écoles</p> <p>questions CFDT</p> <p>→ Pour les Multi-Accueils Petite Enfance et les écoles ouverts, est-ce que ce sont les agents qui exercent habituellement dans ses lieux qui y travaillent prioritairement ou pas ?</p> <p>→ accueil des enfants des personnels en centre de loisirs : les devoirs donnés par les enseignants sont-ils réalisés sur ces temps, pour permettre aux personnels de ne pas avoir à les gérer après leur travail (génération de stress).</p>	<p>Les postes sont pourvus par rotation des personnels : Les différents personnels sont susceptibles d'intervenir pour constituer une équipe de trois agents par site, dont un agent compétent sur la préparation de la pause méridienne et la réchauffe des plats. Une équipe d'agents en réserve peut être mobilisée le jour même pour venir en soutien. Les équipes de la Ville se relaient par roulement, avec dans la mesure du possible le maintien au moment du relais d'un agent qui a la connaissance du fonctionnement du site. Les équipes des territoires éducatifs et notamment les cadres de proximité sont en responsabilité du management des agents. En cette situation exceptionnelle et pour que l'effort soit réparti entre tous les agents de la direction mobilisables au titre du PCA, les agents de l'éducation sont amenés à intervenir dans d'autres écoles que celles où ils travaillent habituellement.</p> <p>Appui des animateurs le cas échéant. Ces derniers ne se substituent pas au personnel enseignant. Une charte de fonctionnement à 4 institutions (Ville, EN, Léo Lagrange, ACCOORD) est en cours de finalisation avec un chapitre « journée de l'enfant » qui permettra d'en savoir plus.</p>
<p>ACCUEIL DES ENFANTS</p> <p>questions UNSA</p> <p>→ l'accueil des enfants de 0 à 12 ans est étendu aux salariés des petites, moyennes et grandes surfaces alimentaires à compter du mardi 31 mars : impacts ?</p>	<p>Nous ne disposons pas d'estimation à ce stade sur le besoin de mode de garde pour les salariés concernés. Nous pourrions tirer un 1^{er} bilan de cette mesure sous 15 jours.</p>

5. Questions des organisations syndicales

Questions	Réponses
<p>TRANSVERSAL</p> <p>question UNSA → demande entretien avec le Dr Saraux, dédié aux organisation syndicales, comme proposé par Johanna Rolland le 19 mars.</p>	<p>Un échange avec les OS est possible le vendredi 3 avril à 14h30 en audio conférence.</p>
<p>CIRCUIT DES DECHETS</p> <p>questions CFDT → Comment sont gérés l'évacuation des déchets dans les différents bâtiments ? Par qui ? Quelles consignes et équipements ont-ils reçus ?</p>	<p>Pour les bâtiments en service, maintien des conditions « habituelles » pour l'évacuation des déchets avec un renforcement des consignes sanitaires.</p>
<p>TELETRAVAIL</p> <p>questions CFDT → Quelles aides techniques et opérationnelles pouvez-vous apporter à un agent qui travaille sur un vieux PC et avec 3 logiciels différents ?</p> <p>questions CGT → accident à domicile en travail à distance peut il être reconnu en accident de travail?</p> <p>→ la traçabilité des appels téléphoniques, mails, visio conférences peuvent ils être des preuves de présence suffisante pour l'agent ? Comment justifier le présentiel 7 h par jour au moins surtout quand on ne dispose pas d'un ordinateur professionnel . Question qui vaut aussi pour le télétravail hors cadre pandémique... → Un N+1 peut-il sanctionner un agent parce qu'il considère qu'il n'a pas fourni le travail</p>	<p>Pour les agents qui travaillent à domicile avec un équipement personnel La connexion à <u>Naonantes</u> et à <u>l'Extranet</u> donne accès à de nombreuses ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La messagerie • Le tchat • Naonantes • Les espaces collaboratifs • La liste des applications accessibles à tous, et la liste des applications métiers accessibles selon les droits de chacun • Si vous avez besoin d'utiliser Libre Office, vous pouvez télécharger la version dite "portable" : Aucune installation sur votre poste, le fonctionnement reste néanmoins identique : https://fr.libreoffice.org/download/portable-versions/ <p>Un accident de travail survenu à un agent télétravailleur, à son domicile, pendant les jours de télétravail et dans la plage horaire journalière de travail définie par la collectivité, sera soumis au même régime que s'il était intervenu au sein du service de l'agent et bénéficiera donc de la présomption d'imputabilité au service. Les mêmes règles et circuits de transmission des documents (déclaration d'accident, certificat initial et final) s'appliquent au télétravailleur. La reconnaissance d'un accident de trajet est exclue si le télétravail est exercé à domicile, sauf dans le cas d'un retour sur le site habituel de travail de l'agent et sur demande expresse du supérieur hiérarchique</p> <p>En cette période particulière, la collectivité a conscience que les agents ne sont pas tous en mesure de réaliser leurs tâches habituelles. Il convient donc de faire preuve de souplesse car si certains ont déjà un statut de télétravailleurs d'autres sont aujourd'hui amenés à travailler en distanciel sans que cela ait réellement pu être anticipé.</p>

<p>demandé ou un travail suffisant?</p> <p>→ les fiches d'agression : lors de travail à distance ou télétravail, dont-on remplir une fiche agression pour une altercation téléphonique avec un usager ou un collègue ?</p> <p>→ quid des postures ergonomiques et installations dites dédiées à la maison ? Qui possède un fauteuil ergonomique à roulettes ou une souris ergonomique à la maison? Les agents qui le souhaiteraient, peuvent ils emprunter ceux de l'employeur ? Quel pourcentage d'agents possèdent un bureau à la maison dans lequel ils disposent 7h par jour d'un ordinateur dédié au travail?</p> <p>→ Qui remplace l'ordinateur d'un agent s'il vient à défaillir pendant la période ? Comment le remplace-t-il concrètement ?</p> <p>→ outils métier extranet pas tous fonctionnels ou partiellement fonctionnels sur l'extranet actuellement (ex logiciel d'urbanisme DDC ou logiciel de bibliothèque DGC) : matériel informatique au domicile pas toujours adapté : 1 seul écran de petite taille (contre 2 grands au boulot), pas d'imprimante, connexion WIFI déficiente... ? Matériel en concurrence avec le conjoint en travail à distance ou avec enfants qui font collège/lycée et université à distance...</p> <p>→ horaires élastiques : des agents correspondent par des mails avec leur hiérarchie après 18h00 mais le responsable voudrait aussi qu'ils soient joignables dès 8h00 : comment régler ces litiges ?</p>	<p>Oui, un agression peut aussi avoir lieu au téléphone, donc il y a possibilité de faire une déclaration si besoin</p> <p>D'une manière générale (cf. dossier cadre sur le télétravail présenté en CHSCT en mai 2018) la dotation en mobilier au domicile n'est pas prise en charge par l'employeur.</p> <p>Dans l'hypothèse où un agent télétravailleur se trouve confronté à un problème technique le plaçant dans l'impossibilité d'exercer ses activités en télétravail (panne de réseau, panne de la box haut débit, panne du matériel informatique...), l'agent informe immédiatement son supérieur hiérarchique pour définir les adaptations de la situation de travail qu'il convient de mettre en œuvre.</p> <p>Lorsque les conditions de retour sur site ne sont pas réunies, l'agent reste à son domicile mais sans pouvoir exercer les activités prévues en télétravail.</p> <p>Au préalable de la démarche avec son supérieur hiérarchique, l'agent aura contacté l' « assistance utilisateur » (STP 0811 701 701) pour identifier le dysfonctionnement et éventuellement le résoudre. De plus dans cette période actuelle est mise en place un point physique d'appui à la maintenance des outils numériques via une permanence au Champ de Mars DRN-MISMO pour intervenir sur les postes mis à disposition par la collectivité quand la résolution des problèmes n'a pas été possible à distance.</p> <p>Un suivi particulier est attendu de la part du manager afin que les temps de repos, droit à la déconnexion soient respectés.</p> <p>Pour permettre d'avoir accès à tous les outils de travail et tous les répertoires réseaux, dans les mêmes conditions qu'à votre bureau, le DRN déploie progressivement "l'autoVPN" (l'accès sécurisé aux ressources informatiques de la collectivité depuis un ordinateur portable de la collectivité) sur les PC portables de la collectivité. Depuis le début de la crise, le DRN développe cette possibilité et le nombre de personne ayant accès à distance à toute ses ressources est passée de 140 à plus de 700 agents soit environ la moitié du parc de PC portables de la collectivité. Le déploiement se généralise même si, de manière minoritaire tous les PC portables de la collectivité ne pourront pas en être équipés.</p> <p>Les dispositions en vigueur dans la collectivité s'appliquent au télétravail. Le télétravailleur conserve et respecte son régime de temps de travail habituel (incluant génération de récupération temps de travail par exemple). Il n'est cependant pas autorisé à effectuer des heures supplémentaires sur sa journée de télétravail. Le télétravailleur comme tout agent de la collectivité se doit de respecter les dispositions</p>
---	--

<p>→ pour les agents planifiés travaillant habituellement le samedi ou dimanche mais actuellement en télétravail , y a t il possibilité de décaler leurs jours sur la semaine ou pas ?</p>	<p>réglementaires en matière de temps de travail, notamment le temps de pause méridienne.</p>
<p>questions FO</p> <p><u>Police Municipale</u> : lors de la rencontre du 26 mars, nous n'avons pas eue de réponse claire à la gestion des migrants ? Qu'en est-il concrètement ?</p>	<p>Concernant ces publics les consignes générales s'appliquent comme pour tout autre.</p> <p>Pour mémoire l'implication des agents s'accompagne des moyens nécessaires au bon exercice de leurs missions. C'est pourquoi, dans le cadre de cette crise, l'organisation des prises de service a été réorganisée en décalé en appliquant des règles sanitaires strictes. Les règles de distance sociale s'imposent également dans les locaux (bureaux, vestiaires, salle des repas). Le matériel mis à leur disposition est aseptisé, chaque agent se voit doté d'un masque et de gants jetables individuels qu'il peut utiliser dès que la situation le justifie. (Personne visiblement malade ou susceptible de l'être, contrôle de nombreuses personnes dans le cadre de contrôles des règles de confinement) Des kits sanitaires complets équipent également chaque véhicule de patrouille. (Notamment du gel hydro-alcoolique, désinfectant..).</p>
<p>Question CFTC</p> <p>→ Permis poids lourds</p>	<p>Les permis arrivant à échéance depuis le 12 mars et sont donc prorogés de 2 mois suite à l'arrêt de l'état d'urgence. Par ailleurs, et concernant les formations pour lesquelles un recyclage doit intervenir prochainement (FCO, autorisations de conduite, habilitations électriques) les établissements dispensant ces formations ne sont plus en mesure de recevoir des stagiaires. L'INRS indique qu'en l'état actuel, les circonstances exceptionnelles contraignent donc tous les acteurs à adopter une certaine souplesse sur les dates d'échéance des formations réglementaires. Aussi pour les agents qui seraient dans cette situation, la validité est prolongée jusqu'à fin juin 2020. Un message en ce sens a été adressé à l'ensemble des directions.</p>

Conclusion :

E.LEFRANC remercie l'ensemble des participants et propose de transmettre l'ensemble des réponses aux questions relevant de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail, y compris celles non traitées en audioconférence.